

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Dominique LEFRANC-DESMONS, Annabelle PICARD, Emmanuel VALOT, Laetitia PIPAR et Sylvain GAUTIER
Étaient absents et excusés madame Laëtitia CHATRY et monsieur Frédéric GUILLON

Madame Annabelle PICARD a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 09-07-2025 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Réflexion sur les options pour l'aménagement de l'ilot central du centre bourg
2. Assurance des risques statutaires du personnel : adhésion avec la CNP par le biais du centre de gestion
3. Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI)
4. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement et vote des tarifs de la redevance assainissement 2026
5. Informations diverses

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA0850552500008	Rue du Moulin	AC 143	Pointe de terrain constructible	319 m ²

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
17-07-2025	sydev	Mise en éclairage permanent devant les 28 et 30 rue de Nantes	587 €
29-07-2025	Orapi hygiène Angers	Fournitures d'entretien	421.28 €
30-07-2025	Le Froid Vendéen de Venansault	Vaisselle cantine	115.20 €
12-08-2025	Equip'jardin atlantic	Réparation tracteur john deere	1 033 €
20-08-2025	Architecte Béatrice NEAU d'Aizenay	Demande d'un permis de construire pour l'aménagement d'un container pour un futur commerce	1 398 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Assurances des risques statutaires du personnel : adhésion au contrat groupe proposé par le Centre De Gestion

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme

en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties : (environ 4% d'augmentation)

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.
(taux inchangé)

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes : (taux inchangé)

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées. (taux inchangé)

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Supplément Familial de Traitement (SFT)

*Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,*

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°04-12-2024-1 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

2- Approbation du SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie)

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;
Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;
Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;
Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;

- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants

s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;

- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

3- Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement et vote des tarifs de la redevance assainissement 2026

Résumé des données pour 2024

Nombre d'abonnés	338
Nombre d'habitants desservis	818
Linéaire de réseau hors branchements	1 270 mètres en unitaire et 6 210 mètres en séparatif soit 7 480 mètres linéaire
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0
Volume facturé	26 979 m3
Modes de gestion	Gestion en régie communale
Nombre d'ouvrages	1 lagune agrandie en 2016
Capacité en Équivalents-Habitants	900
Tarifs	Abonnement au service : 42 € Part variable par m3 consommés : 1.40 € Participation pour le raccordement des nouvelles constructions : 2 500 €
Travaux investissement	Création d'un regard en bas du lotissement de la Sapinière : 1 086 €

Le conseil municipal vote la tarification suivante pour 2026 :

Part fixe : 42 € (inchangée)

Part variable : 1.50 € au lieu de 1.40 € (+7%)

INFORMATIONS DIVERSES

1- Réflexions sur les options pour l'aménagement de l'ilot central du centre bourg suite à la réunion du 19-06-2025 avec l'architecte

Suite à l'acquisition des ensembles immobiliers :

- AD 4-11 et 34 au 6, rue du Vieux Bourg
- AD 147 au 5, rue des Sables

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les parcelles AD 5 et 148 situées au 3, rue des Sables sont en vente. L'avis sur la valeur vénale estimée par le service des domaines est de 185 000 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à engager des négociations en vue de l'acquisition immobilière de ce bien avec l'agence en charge de la vente.

Ces ensembles immobiliers forment un îlot central du bourg sur lesquels la commune pourrait avoir un intérêt dans le cadre d'une réalisation de locatifs et de places de stationnement.

2- **Consultation des banques pour contracter un emprunt de 300 000 €, 400 000 € ou 500 000 €**

Le montant sera déterminé en fonction des négociations.

3- **Obligation faite au maire pour gérer les animaux en divagation :**

Trois options sont proposées :

- Construction d'une fourrière qui doit être à plus de 50 mètres des habitations avec formation d'un agent et nomination d'un vétérinaire sanitaire.
- Signature d'une convention avec l'arche de Noé de Challans
- Signature d'une convention avec une autre commune détentrice d'une fourrière

La réflexion reste en cours.

4- **Fermeture secrétariat mairie suite à congés des secrétaires**

Samedi 27 décembre

Lundi 29 décembre

COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES – Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et autres....

Commissions CCVB

- CR de la commission « tourisme » par madame Annabelle PICARD
- CR du comité de pilotage « Contrat Local de Santé » par monsieur Sylvain GAUTIER
- CR de la commission « économie » par madame Valérie JOLLY

Commissions communales

- Réunion de la « Commission Culture Associations Patrimoine Animations » C.C.A.P.A. le 16-09-2025 à 19h
- Réunion de la commission des « affaires scolaires » le 16-10-2025 à 19h30

AGENDA

- Lundi 15 septembre : réunion annuelle CCVB à la Génétouze à 19h
- Samedi 20 septembre : réunion des associations
- Samedi 04 octobre : 10 ans de la médiathèque à 16h
- Dimanche 05 octobre : marche pour la Joséphine à 10h30 devant la petite chapelle
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15-10

05-11

03-12

Séance levée à 21h50

Le maire : Xavier PROUTEAU

La Secrétaire : Annabelle PICARD

